

ANNEXE 7

« Modalités spécifiques du GRD »

Résumé / Avertissement

Cette annexe permet de définir les modalités spécifiques du GRD

Date d'application	Objet de la modification
01/01/2008	Version initiale
07/04/2011	Changement de raison sociale : SAS en SAEML
22/09/2012	Changement d'identité visuelle
25/03/2014	Evolutions réglementaires
09/10/2014	Prise en compte de la délibération de la CRE du 12 décembre 2013 portant décision relative aux tarifs d'utilisation du RPD d'électricité en HTA ou BT (TURPE 4)
01/08/2017	Prise en compte de la délibération de la CRE du 17 novembre 2016 sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité HTA et BT (dite « TURPE 5 ») Ouverture de la possibilité de souscrire deux contrats GRD-F pour une même personne morale fournisseur afin de rattacher chaque Périmètre de facturation à un RE distinct
01/10/2020	Harmonisation du modèle de contrat Gestionnaire de Réseau de Distribution-Fournisseur, commun à tous les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité

1- Références au site internet et aux Référentiels du GRD

Lorsque le présent contrat fait référence au « Site internet du GRD » ou à « l'Adresse internet du GRD », il s'agit du site internet www.srd-energies.fr.

Lorsque le présent contrat fait référence aux « Référentiels », il s'agit :

- du Référentiel Clientèle disponible
 - de la Documentation Technique de Référence
- disponibles à l'adresse internet : www.srd-energies.fr/documentation

Lorsque le présent contrat fait référence « au(x) Catalogue(s) des prestations », il s'agit des catalogues des prestations disponibles à l'adresse internet : www.srd-energies.fr/documentation

Lorsque le présent contrat fait référence à « la Plate-forme d'échanges », il s'agit du Portail réservé aux Fournisseurs, accessible via l'adresse internet du GRD, et de manière plus élargie les pages du site internet du GRD destinées aux Fournisseurs : <https://portail.srd-energies.fr/>

Les demandes de prestations au titre du Catalogue des prestations du GRD sont formulées par le Fournisseur via la Plate-forme d'échanges du GRD ou par le canal précisé dans le Catalogue des prestations du GRD.

2- Contact pour demandes relatives aux données à caractère personnel

En cas de difficulté dans l'exercice des droits, l'Utilisateur peut contacter le délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : dpo@srd-energies.fr

3- Données de comptage

3.1. Calendrier de mise à disposition des données de comptage

Les fréquences de relève peuvent évoluer à l'initiative du Distributeur.

Les compteurs des Points de Livraison HTA sont relevés chaque semaine.

Pour les Points de Livraison BT, la date indicative du prochain Relevé ("date théorique de relève") est fournie dans le flux de relève.

Le calendrier de mise à disposition des données du Point de Livraison concerné n'est pas affecté par un changement de Fournisseur.

À titre d'information, les Clients peuvent aujourd'hui transmettre au GRD leurs Index via le site internet du GRD www.srd-energies.fr/particuliers/communiquez-vos-index ou en retournant la carte T laissée par le releveur.

3.2. Mode de mise à disposition des données de comptage

Les données de comptage validées sont mises à disposition par les flux correspondants, décrits par les guides d'implémentation consultables sur le site internet du GRD à l'adresse : www.srd-energies.fr/documentation